



REPERE : 6.4.1  
EDITION : 2010/2012  
FFVV N° : 10\_116

DATE : 20 janvier 2010

---

## 6.4.1 Véhicules Terrestres - Generali N°53.872.293 - Notes d'informations

---

Nota préliminaire : Insérer la présente note après l'onglet 6 annule et remplace la précédente note.  
Modifier sur le sommaire 1.1 en face du repère

---

Notes d'informations éditées par la Compagnie Generali Assurance

- Utilisation des remorques
- Utilisation des Voiturettes (golfettes)

**Attention : Il vous est vivement recommandé de prendre connaissance de ces notes.**

**Nous vous remercions de les éditer et les afficher. Il est impératif d'en informer vos adhérents utilisateurs.**

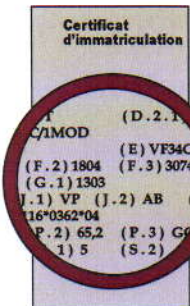
**Philippe Guiré-Vaka**  
Vice Président FFVV  
chargé des Assurances

**ELITE 68**  
 39 allée Glück  
 68200 MULHOUSE  
 Tél : 03 89 66 04 78  
 info@elite68.fr  
 www.elite68.fr

# LES REMORQUES

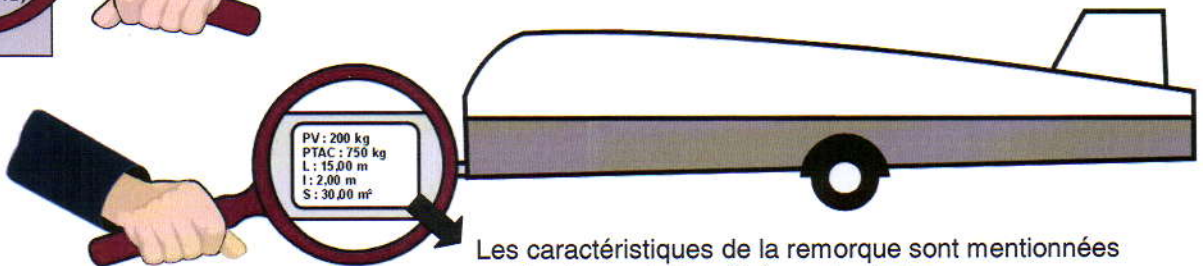
## Permis B ou permis E(B) ?

Les règles ne sont pas simples : il faut prendre en compte les caractéristiques administratives du véhicule tracteur (PV, PTAC, PTR) ET celles de la remorque (PTAC) pour connaître la catégorie de permis nécessaire pour tracter la remorque souhaitée.



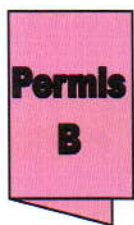
Les caractéristiques du véhicule tracteur sont mentionnées sur sa carte grise :

- ⇒ le code ( G.1 ) correspond au poids à vide (PV)
- ⇒ le code ( F.2 ) correspond au poids total autorisé en charge (PTAC)
- ⇒ le code ( F.3 ) correspond au poids total roulant autorisé (PTR)



Les caractéristiques de la remorque sont mentionnées sur la plaque de tare fixée sur le timon.

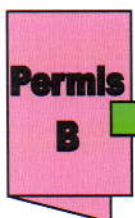
### 1<sup>er</sup> CAS : Remorque de PTAC ≤ 750 kg



Quelque soit le modèle de remorque et le véhicule utilisé :  
**le permis B est suffisant**

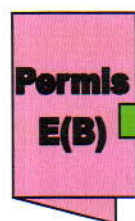
### 2<sup>ème</sup> CAS : Remorque de PTAC > 750 kg

2 solutions :



Lorsque :

**PTAC rem ≤ PV véh**  
**ET**  
**PTAC rem + PTAC véh ≤ 3,5 tonnes**



Lorsque :

**PTAC rem > PV véh**  
**OU**  
**PTAC rem + PTAC véh > 3,5 tonnes**

**ELITE 68**  
 39 allée Glück  
 68200 MULHOUSE  
 Tél : 03 89 66 04 78  
 info@elite68.fr  
 www.elite68.fr

# LES VOITURETTES

## Quelle réglementation ?

Dans le code de la route, les petits véhicules à 4 roues particuliers tels que les quads ou les voiturettes (voitures sans permis) sont rangés dans la catégorie des quadricycles à moteur.

Pour être homologué route, un véhicule doit être muni d'équipements obligatoires tels que des rétroviseurs, des feux, une plaque d'immatriculation, etc.

Les véhicules non homologués échappent donc à la réglementation du code de la route et ne peuvent en aucun cas circuler sur les routes ouvertes à la circulation (même si le véhicule est assuré !).



**LES GOLFETTES**

Les « golfettes » ne sont pas homologuées pour circuler sur route. Elles ne peuvent circuler qu'à l'intérieur d'un domaine privé tel qu'un terrain de golf.



**LES VOITURETTES**



**LES QUADS**

**Mini 16 ans**

